

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à 20H30, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle communale de la commune déléguée de Remilly Sur Lozon, sur la convocation qui leur a été adressée par l'adjoint au maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 05 juillet 2017

date d'affichage : 19 juillet 2017

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire-adjoint de la commune nouvelle REMILLY-LES-MARAIS suite à la démission de Monsieur Philippe GOSSELIN de ses fonctions de maire en date du 08 juillet compte-tenu de la règle de non-cumul des mandats par un courrier envoyé à M. le Préfet.

Avant de commencer la réunion, M. Michel LAURENT 1^{er} adjoint laisse la parole à Philippe GOSSELIN, qui a tenu avant tout à remercier tous les présents mais aussi ceux qui nous ont quittés, comme Désiré Voisin. Il a indiqué qu'il faut toujours aller de l'avant. En effet, il suffit de se rappeler du RPI créé il y a 20 ans qui a conduit au Groupe Scolaire, de l'intercommunalité, prémices de la communauté de communes de Marigny et de Saint-Lô Agglo. En 20 ans, la population a augmenté de 25 %. Des réalisations ont marqué ces 20 dernières années : l'aménagement du bourg, le lotissement pour personnes âgées et handicapées, l'effacement des réseaux, l'assainissement, la rénovation de la salle des fêtes et la construction de logements HLM. Il a tenu également à remercier ses collaborateurs actuels, maires délégués, adjoints et conseillers, les employés communaux, en particulier M Noël Pottier, aujourd'hui retraité, Mme Claire Fromain, secrétaire de mairie, Mme Paméla Lemieux qui effectue un excellent travail à l'Agence Postale Communale.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :, M. ANGELIQUE Gérard, Mme BAUGE Marie-Josèphe, Mme BELLOT Hélène, M. BURLOT Étienne, M. CORMIER Alexandre, M. DAMECOUR Sylvain, M. DESREE Jean-François, M. DESDEVISES Joseph, M. GOSSELIN Philippe, Mme GOULMY Cécile, M. GUENE David, M. HAMEAU Christophe, M. HEBERT Joël, M. JEANNE Jean-Claude , Mme JOUET Évelyne, M. JOUIN Benoît, M. LAURENT Michel, M. LEGOUPIL Franck, Mme LEHODEY Isabelle, M. LEMENAND Guillaume, M. LEMIEUX Sébastien, M. LENOIR Patrick, M. LEVEE Dany, Mme LOZOUET Lydie, M. MARAIS Jean-Claude, Mme MAUDUIT Géraldine, M. SEVAUX Pierre, M. SOMMIER Dominique, Mme TOURAINNE Françoise, M. VAULTIER Pierre, Mme YVER Charlotte.

Absents excusés : M. Mikaël AMIOT, Mme ROBIN Jacqueline, MM Alain LEVEE et Romain GASLARD

Pouvoir :

Jacqueline ROBIN a donné pouvoir à Pierre VAULTER

Mikaël AMIOT a donné pouvoir à Jean-Claude JEANNE

Alain LEVEE a donné pouvoir à Dany LEVEE

Romain GASLARD a donné pouvoir à Géraldine MAUDUIT

Nombre de conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

Isabelle LEHODEY a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Election du maire de Remilly-les-Marais
- 2) Désignation du maire délégué de Remilly sur Lozon
- 3) Le cas échéant, élection des adjoints de la commune nouvelle
- 4) Indemnités des élus
- 5) Questions diverses :
 - Convention Bassin de Formation
 - Travaux groupe scolaire : Avenants (agrandissement du parking sud, changement de solution chauffage géothermie et différents travaux de reprises de maçonnerie)
 - Tableau des effectifs

Mr le maire-adjoint demande le rajout à l'ordre du jour de la délibération suivante :
« DEPENSES FETES ET CEREMONIES – COMPTE 6232 »

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

1) ELECTION DU MAIRE de la commune nouvelle :

2.1 Présidence de l'assemblée.

Suite à la démission de Philippe GOSSELIN en tant que maire, Michel LAURENT, 1^{er} adjoint invite le conseil à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes YVER Charlotte et BAUGE Marie-Josèphe.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art 66 du code électoral) :	1
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	34
e) Majorité absolue :	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre VAULTIER	32	Trente-deux
Michel LAURENT	2	deux

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Pierre VAULTIER a été proclamé maire et été immédiatement installé.

2) ELECTION DES ADJOINTS de la commune nouvelle :

Sous la présidence de Mr Pierre VAULTIER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1 Nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Il est rappelé que les maires des communes historiques sont de droit maire-adjoint de la commune nouvelle.

Mme BAUGE Marie-Josèphe, M. HEBERT Joël, Mme Charlotte YVER indiquent qu'ils sont candidats et qu'ils forment une liste unique paritaire.

2.3 Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art 66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	35
e) Majorité absolue :	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS Liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste : Marie-Josèphe BAUGE Joël HEBERT Charlotte YVER	35	Trente-cinq

2.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été désigné Maires-adjoints et immédiatement installés Marie-Josèphe BAUGE, Joël HEBERT et Charlotte YVER.

3) DESIGNATION du maire de la commune déléguée de Remilly Sur Lozon :

Compte-tenu de la démission de Mr Gosselin Philippe, de ses fonctions de maire de la commune nouvelle et maire de la commune déléguée de Remilly Sur Lozon, M. Pierre VAULTIER invite le conseil à désigner le maire de la commune déléguée de Remilly Sur lozon.

Après un vote à bulletins secrets à la demande du conseil, (un blanc et 34 pour) Michel LAURENT, seul candidat est désigné Maire de la commune déléguée de Remilly Sur Lozon.

Pour info : Pierre VAULTIER reste le maire de la commune déléguée du Mesnil-Vigot et Sylvain DAMECOUR reste le maire de la commune déléguée des Champs de Losque.

4) Désignation des maires-adjoints délégués :

4.1 Détermination du nombre de maires-adjoints délégués

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % du nombre total de conseillers communaux.

Soit 4 adjoints pour la commune déléguée de Remilly Sur Lozon, 3 pour la commune déléguée de Les Champs de Losque, 3 pour la commune déléguée de Le Mesnil Vigot.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 1 le nombre d'adjoint dans la commune déléguée de Les Champs de Losque, à 1 le nombre d'adjoint dans la commune déléguée de Le Mesnil Vigot et à 1 le nombre d'adjoint pour la commune déléguée de Remilly Sur Lozon.

4.2 Désignation des Maires-adjoints délégués

Est désigné adjoint dans la commune déléguée de Les Champs de Losque : M. Dany LEVEE

Est désigné adjoint dans la commune déléguée de Le Mesnil Vigot : M ; Jean-Claude JEANNE

Est désigné adjoint dans la commune déléguée de Remilly Sur Lozon : Pierre SEVAUX (après un vote à bulletins secrets : 25 voix pour Pierre SEVAUX, 2 blancs et 8 voix pour Alain LEVEE)

5) Indemnités des élus :

Compte- tenu des élections qui viennent de se dérouler, il est nécessaire de délibérer sur les indemnités des élus.

Mr le maire propose les indemnités suivantes :

Indemnités mensuelles

	Actuellement				Proposition			
	% indice 1022	strate	brut	Total	% indice 1022	strate	brut	Total
Maire de la commune nouvelle	31.00%	500 à 999	1199.90	1199.90	32.00%	1000 à 3499	1238.61	1238.61
Adjoints de la commune nouvelle	8.25%	500 à 999	319x4	1276.00	8.80%	1000 à 3499	340,61x3	1021.83
Maires communes déléguées	17.00%	moins de 500	658x2	1316.00	17.00%	moins de 500	658.00	658.00
maire délégué de Remilly Sur Lozon					26.00%	500 à 999	1006.37	1006.37
Adjoints des communes déléguées	6.60%	moins de 500	255x2	510.00	6.60%	moins de 500	255x3	765.00

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote les indemnités proposées par le maire à compter du 12 juillet 2017.

6) QUESTIONS DIVERSES

1) Convention de Bassin de Formation :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'entente intercommunale entre les communes de Théréval, le Lorey, Le Mesnil-Amey, le Mesnil-Eury, Rémillly-les-Marais, Montreuil-sur-Lozon, Saint-Gilles et Marigny-le-Lozon.

L'entente intercommunale a pour objet le développement d'actions en commun visant la bonne évolution du territoire de l'ex-Communauté de communes de Marigny. Elle pourrait ainsi intervenir sur :

- la gestion et le développement du bassin de formation de Marigny-le-Lozon par la mise en relation des écoles de l'ex-Communauté de communes de Marigny autour du collège Jean Monnet de Marigny en vue d'assurer la réussite scolaire et éducative des enfants de 0 à 16 ans du territoire.
- l'organisation des temps d'activité périscolaire (TAP).
- la mutualisation ou l'achat mutualisé de moyens matériels et immatériels pour le territoire.
- des investissements ayant un intérêt intercommunal.
- toute action animation autour de la jeunesse.

La commune de Marigny-le-Lozon est responsable de la gestion de la trésorerie et est désignée structure porteuse de l'entente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création de l'entente intercommunale,
- d'approuver la convention d'entente annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer tout document à intervenir à cet effet,
- de désigner, afin de représenter la commune au sein de l'entente intercommunale les personnes suivantes : **Marie-Jo BAUGE, Dominique SOMMIER et Lydie LOZOUET.**

Il est précisé que cette délibération ne sera exécutoire qu'après avoir été ratifiée par les délibérations concordantes des communes concernées.

2) Travaux groupe scolaire : Avenants (agrandissement du parking sud, changement de solution chauffage géothermie et différents travaux de reprises de maçonnerie)

Ce point est retiré de l'ordre du jour car la commission d'appel d'offres n'a pas souhaité statuer sur les avenants proposés par l'architecte considérant qu'elle n'avait assez d'informations pour le faire.

3) Tableau des effectifs :

Compte-tenu de la radiation des cadres d'un agent qui n'a pas souhaité renouvelé sa mise à disposition, il est nécessaire de délibérer sur le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	20 heures
Secrétaire de mairie	A	1	5 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	10 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	17 heures 30
TOTAL		4	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territoriale	C	1	35 heures
	C	1	2 heures35
	C	1	7 heures
		1	16 heures
		1	3 heures30
		1	2 heures42
TOTAL		6	

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet au 01 avril 2017.

4) DEPENSES FETES ET CEREMONIES – COMPTE 6232 -

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de prendre en charge les dépenses suivantes, au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que diverses prestations et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et vœux de la nouvelle année ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, présents offerts et bons cadeaux à l'occasion de divers événements, notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.

5) Décision Modificative N° 3 :

Le frigo de la salle des fêtes des Champs de Losque est hors service. Il est nécessaire de le remplacer. Le conseil, à l'unanimité, ouvre un programme d'investissement N°33 et vote la décision modificative N°3 suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution/Augmentation de crédits ouverts
D/615221	Entretien bâtiments publics	- 1000
D/023	Virement à la section d'investissement	+ 1000
R/021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1000
D/2184- 33	Frigo salle des fêtes LCDL	+ 1000

6) Dates à retenir :

- Comice agricole du canton de Marigny le 24 août à Marigny-le-Lozon
- Comice Agricole de la région de Daye le 17 août aux Champs de Losque
- Journée pétanque élus et personnel le 23 septembre : inscription à rendre pour le 30 juillet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23H00.

La secrétaire,

Isabelle LEHODEY

Le Maire,

Pierre VAULTIER